Service de Santé au Travail

Lettre d'information

Numéro 12

Juillet
Août
Septembre
2018

A noter dans vos agendas! Un forum sur la prévention des conduites addictives se tiendra le mardi 16 octobre 2018 au Parc des Expositions du Comminges. L'occasion pour nous de faire le zoom sur les risques liés aux pratiques addictives. Nous ferons enfin le bilan du premier Village Prévention qui a eu lieu à L'Isle-en Dodon le 12 juin 2018, un vrai succès !

Sommaire :

- **Le Forum « Prévention des conduites addictives » le 16 octobre 2018**
- **Zoom sur un risque professionnel: les pratiques addictives**
- **Le Village Prévention… une première !**

Le forum « Prévention des conduites addictives »

Le **mardi 16 octobre 2018 de 10 h à 16 h** se tiendra au **Parc des expositions du Comminges** (31800 Villeneuve de Rivière) un **forum sur la prévention des conduites addictives**.

Objectifs du forum :

- Sensibiliser les employeurs, salariés, agents et tout acteur de la santé et de la sécurité au travail à cette thématique au travers d'ateliers, de stands, de conférences et de pièces de théâtre
- Mettre à disposition des outils et méthodes pour prévenir les conduites addictives en milieu professionnel

Stands et ateliers autour de 4 thématiques principales :

Les stands et ateliers seront animés par des équipes pluridisciplinaires composées de médecins du travail, préventeurs, assistants médicaux, assistants sociaux, infirmiers en santé au travail…

Conduites addictives

- Atelier interactif "Conduites addictives…Que faire ?"
- Atelier interactif "Comment réaliser une enquête accident de travail / de service ?
- Bar cocktail sans alcool

Maintien dans l'emploi

- Accueil, information orientation
- Sensibilisation à la prévention de la désinsertion professionnelle
- Quizz ludiques
- Groupe d'échanges

Risques psychosociaux

- Caf-conf de 20 mn
- Animations participatives

Risques routiers

- Voiture Tonneau
- Simulateur de conduite
- Parcours alcool / drogue…

Conférences :

- Conférence « *Quelle relation entre travail et addictions ? Eléments d'explication et actions en prévention des risques professionnels* » de Sandrine KOENIG
- Conférence « *Usages de substances psychoactives en milieu professionnel* » de Gladys LUTZ

Théâtre :

- Saynètes jouées par la compagnie « Petits Pas pour l'Homme »

3pH petits pas pour l'Homme

Evènement gratuit organisé par le GAPRAT Comminges
(Groupe d'Analyse et de Prévention des Risques des Addictions au Travail)

constitué de 12 entités juridiques
(CCI, CMA, MSA, centre de gestion 31, Anpaa, Carsat, Direccte, Acti'social, services de santé au travail, Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Comminges-Pyrénées)

Objectifs du groupe: prévenir les conduites addictives par le biais de sensibilisations, tenues de stands, conférences, interventions en entreprises ou collectivités…

Adresse: 3 rue Jean Suberville 31800 Saint Gaudens

Inscriptions par courriel: gapratcomminges@gmail.com

Le SSTMC vous accueille du lundi au vendredi
08h15 - 12h15
13h30 -17h00

Siège social : 12 avenue Vincent Auriol 31600 Muret
Tél: 05.61.51.03.88
contact.muret@sstmc.fr

Secteur de Saint-Gaudens :
3 Rue Jean Suberville
31800 Saint-Gaudens
Tél: 05.62.00.90.90
contact.saint-gaudens@sstmc.fr

Site internet:
http://www.sst-muret.fr

Zoom sur un risque professionnel : les pratiques addictives

Les consommations occasionnelles ou répétées de substances psychoactives (alcool, drogues, médicaments…) peuvent mettre en danger la santé et la sécurité des salariés et être à l'origine d'accidents du travail. Les risques liés aux addictions doivent faire l'objet d'une démarche de prévention associant la mise en place de mesures collectives et la gestion des situations individuelles.

Définitions

Addiction

L'addiction est synonyme de dépendance: désir puissant et permanent de continuer une consommation malgré toutes les complications existantes. Le terme d'addiction est couramment utilisé. Or, il existe plusieurs types de comportements dans la consommation d'un produit, allant de l'usage simple à la dépendance. L'utilisation du terme « pratiques addictives » permet d'aborder ce problème dans sa globalité, y compris sa prévention.

Pratiques addictives

Il s'agit de l'ensemble des pratiques de consommation d'une substance psychoactive. Elles peuvent également être liées au travail (workaholisme: dépendance au travail) ou à Internet, aux téléphones portables et aux jeux vidéo (techno-dépendance).

Plusieurs comportements sont distingués:

- Usage (ou usage simple): consommation occasionnelle ou régulière qui n'entraîne pas de problème de santé ou d'autre dommage à court terme. Toutefois, des complications peuvent survenir à moyen ou à long terme.

- Usage nocif (ou abus): consommation répétée qui est responsable de complications sur le plan de la santé (dépression, cirrhose, cancer…), de la vie privée (séparation, violences, problèmes financiers…) et/ou du travail (absentéisme, accidents de travail, problèmes relationnels entre collègues…). Ce comportement est pathologique.

- Dépendance (également appelée addiction) : le sujet ressent un désir puissant de continuer sa consommation malgré toutes les complications existantes.

Il n'arrive pas à contrôler ce besoin et des effets de « manque » peuvent se ressentir. Le sujet se désinvestit de toutes les activités familiales, sociales et professionnelles. Toute sa journée est organisée autour de la consommation de substances psychoactives.
Ce comportement est pathologique. Lors de l'arrêt, un syndrome de sevrage peut survenir.

Ces 3 définitions ont été modifiées en 2013, avec l'apparition d'une nouvelle classification des pathologies psychiatriques (DSM5). Les critères d'usage nocif (ou abus) et de dépendance sont dorénavant regroupés en « trouble de l'usage des substances psychoactives », avec différents niveaux de gravité.

Facteurs de risques

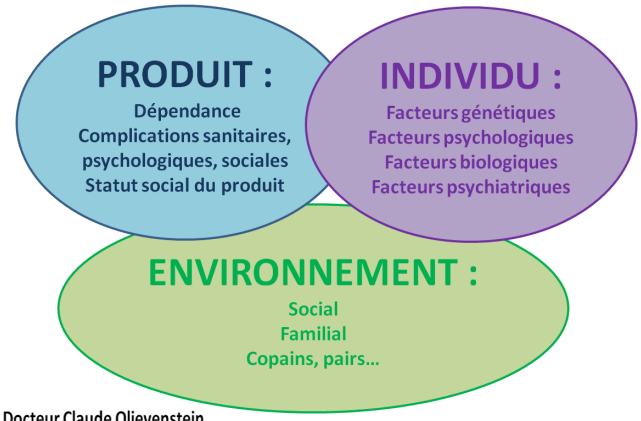

Docteur Claude Olievenstein

Les pratiques addictives résultent de l'interaction de facteurs liés au(x) produit(s) consommé(s) (substance psychoactive ou autre), de facteurs personnels et de facteurs liés à l'environnement dans lequel évolue l'individu.

Lien entre consommation et travail

Selon Penneau-Fontbonne et al., les pratiques addictives en milieu de travail ont 3 origines principales qui peuvent être, ou non, associées:

- **l'importation**: consommation en rapport avec la vie privée débordant sur le travail

- **l'acquisition**: consommation à l'occasion des pots en entreprise, des repas d'affaires…
Ce type d'usage est souvent inscrit dans la culture de certains métiers, facilitant notamment l'intégration des salariés dans le collectif

- **l'adaptation**: consommation constituant une stratégie pour tenir au travail.

Une expertise collective de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), rapporte les circonstances favorisant la consommation d'alcool au travail.

Parmi elles, peuvent être citées:
- Le stress au travail
- Les exigences liées aux postes de sécurité
- Certains rythmes de travail dont le travail posté
- Les activités répétitives
- Les habitudes de consommation dans l'entreprise (la non-consommation est parfois une cause d'exclusion)
- Les pots en entreprise et les repas d'affaires

Certaines contraintes de travail augmenteraient la consommation d'alcool:
- Travail en plein air (plus de la moitié du temps de travail)
- Travail dans une posture pénible ou fatigante
- Exposition à des secousses ou des vibrations
- Port de charges lourdes
- Déplacements longs, fatigants ou rapides.

Réglementation

Employeur

Code du travail

Le code du travail (art. L.4121-1) met à la charge de l'employeur une obligation de sécurité définie par la jurisprudence comme une obligation de sécurité de résultat. Aussi les conséquences des pratiques addictives (y compris les consommations occasionnelles) doivent être évaluées et prévenues.

Article R.4228-20: Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisé sur le lieu de travail.

Article R.4228-21: Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut contenir ou non les éléments concernant les mesures d'interdiction totale ou partielle de l'alcool sur le lieu de travail, les mesures d'encadrement des pots d'entreprise, la liste des postes de sûreté et de sécurité pour lesquels un dépistage de consommation d'alcool ou de drogues peut être pratiqué.

Retrait du poste

Il n'existe pas de disposition réglementaire spécifique en ce qui concerne le retrait du poste. Néanmoins l'employeur a en charge l'organisation des premiers secours au sein de son entreprise. A ce titre, il doit définir, après avis du médecin du travail, les conditions de prise en charge d'un travailleur hors d'état de se protéger. Dans ce cadre, le salarié doit être retiré de tout poste dangereux.

Examen médical à la demande de l'employeur

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques et des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, à sa demande ou à celle de l'employeur, d'un examen par le médecin du travail.

Salarié

L'obligation de sécurité pour le salarié est prévue par le code du travail. Il lui incombe de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. En cas de manquement à son obligation de sécurité, le salarié encourt une sanction disciplinaire (dont le licenciement) et sa responsabilité pénale peut être engagée.

Service de Santé au Travail

Le service de santé au travail conseille l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail.

Le médecin du travail possède une indépendance dans la prescription des examens complémentaires nécessaires à la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur.

Prévenir les risques

La réduction des risques liés aux addictions passe par l'élaboration d'une démarche de prévention collective associée à la prise en charge des cas individuels. Les actions de prévention concernent l'ensemble des travailleurs de l'entreprise et pas seulement ceux qui sont en difficulté ou affectés à certains postes de travail. Il est donc nécessaire d'inscrire le risque lié aux pratiques addictives dans le document unique et d'établir un plan d'actions. L'élaboration de la démarche de prévention doit se faire dans un esprit de concertation, d'accompagnement et de soutien.

La prévention consiste à informer chaque salarié de l'entreprise sur:

- Les risques, pour la santé et la sécurité, liés aux pratiques addictives
- La réglementation en vigueur
- Le règlement intérieur de l'entreprise
- Le rôle du service de santé au travail
- Le rôle des services sociaux
- Le rôle de l'encadrement
- Le rôle des représentants du personnel
- Les aides possibles en dehors de l'entreprise
- La procédure à suivre face à un salarié dans l'incapacité d'assurer son travail en toute sécurité.

Les actions de prévention doivent également porter sur:

- La consommation d'alcool: encadrement des pots d'entreprise et des repas d'affaire… L'interdiction de boissons alcoolisées sur le lieu de travail peut être totale ou partielle.
- L'amélioration des conditions de travail: action contre les facteurs pouvant favoriser la consommation d'alcool ou d'autres substances psychoactives - travail en plein air, port de charges lourdes, exposition aux secousses et vibrations, risques psychosociaux (dont stress).
- La définition de signaux et indicateurs d'alerte et de suivi, afin de déceler une situation nécessitant d'intervenir et/ou d'évaluer l'impact de la démarche mise en œuvre. Il n'existe pas d'indicateurs ou de signaux universels, cependant peuvent être cités: l'absentéisme répété de courte durée, les retards fréquents, la diminution de la qualité du travail.

Moyens et outils

La réussite de la démarche de prévention repose sur l'implication de tous les acteurs de l'entreprise.

La première étape de la démarche de prévention consiste à la mise en place d'un comité de pilotage représentatif de l'ensemble du personnel. Il est constitué en accord avec les acteurs prévention de l'entreprise, et piloté par la direction. Le service de santé au travail est le conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail. A ce titre, il est pleinement impliqué dans la démarche. Il est fortement conseillé que les membres du comité de pilotage bénéficient d'un apport de connaissances sur les pratiques addictives et d'un accompagnement dans l'élaboration de la démarche de prévention.

Il est ensuite primordial d'établir un constat préalable de la situation. Plusieurs facteurs sont à prendre en compte:

- La culture générale de prévention des risques dans l'entreprise
- L'évaluation du risque « pratiques addictives » dans l'entreprise
- L'existence éventuelle d'actions de prévention en matière de pratiques addictives et leur résultat
- Le vécu et la perception des salariés vis-à-vis des pratiques addictives en général
- Les habitudes culturelles notamment en matière de consommation
- Les conditions de travail
- Le bilan de l'état social de l'entreprise et des outils de gestion des ressources humaines
- La rédaction d'une charte globale de prévention permet de consigner les décisions prises au cours de l'avancée des travaux du comité de pilotage. En cas de besoin, chacun doit pouvoir se référer à cette charte.

Ce document doit définir précisément la conduite tenue par l'entreprise pour tout ce qui concerne le suivi, la prise en charge, le retrait du poste et le dépistage ou le contrôle dans une situation où il y a mise en danger possible du salarié, de ses collègues ou des tiers. Il ne remplace pas le règlement intérieur mais le complète.

Pour établir cette charte, il est indispensable que les participants soient:

- Préalablement formés
- Convaincus qu'il est nécessaire d'intervenir le plus tôt possible afin d'éviter des situations requérant des réponses lourdes ou complexes
- Conscients que la mise en ouvre pratique de la démarche de prévention des pratiques addictives est un projet au long cours nécessitant plusieurs mois, voire plusieurs années de mobilisation.

Numéros de téléphone et sites internet d'information:

- Ecoute alcool: 0811 91 30 30
- Alcool info service: 0 890 980 930 - www.alcool-info-service.fr
- Drogues info service: 0 800 23 13 13 - www.drogues-info-service.fr
- Ecoute cannabis: 0 811 91 20 20
- Tabac info service :3989
- Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives - www.drogues.gouv.fr

Le Village Prévention… une première !

Plus de 300 participants et 75 animateurs (médecins du travail, préventeurs, assistants médicaux, assistants sociaux, infirmiers en santé au travail…) se sont retrouvés au Village Prévention du 12 juin 2018 à L'Isle-en-Dodon.

Plus d'une vingtaine de thématiques sur la prévention des risques professionnels étaient proposées autour d'animations ludiques et interactives.
Chacun a pu choisir les ateliers et stands en lien avec son métier et se sensibiliser aux différentes problématiques…

Amiante

Incendie

Risques routiers

Appel à volontaires

Risques chimiques

TMS: port de charges

Maintien dans l'emploi

Risques Psycho-sociaux (RPS)

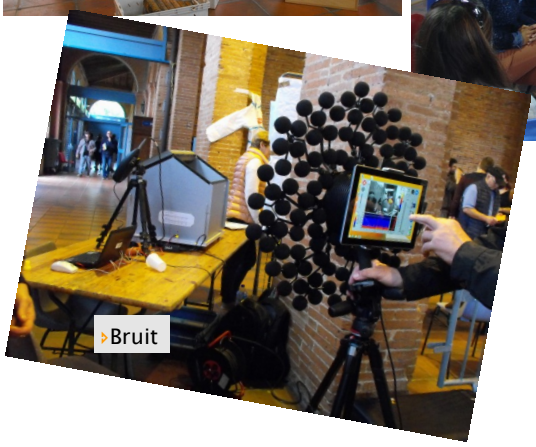
Bruit

Mais aussi…
- Questions/réponses aux employeurs et présentation des organismes
- Vibrations
- Travail sur écran
- Renforcement, relaxation, cohésion
- TMS: aide à la personne
- Travail en hauteur
- Prévention des addictions
- Risques biologiques
- Secourisme / VSAB

Le Village Prévention, initié à L'Isle-en-Dodon, a pour vocation maintenant de parcourir le milieu rural, pour continuer d'aller au-devant des salariés, agents et employeur.
Des Villages Prévention devraient ainsi voir le jour à Gaillac, Luchon, Boussens… tout en gardant un esprit de convivialité et de partage.
A suivre…